

Document:-
A/CN.4/SR.628

Compte rendu analytique de la 628e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1962, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA QUATORZIÈME SESSION

Tenue à Genève, du 24 avril au 29 juin 1962

628^e SÉANCE

Mardi 24 avril 1962, à 15 heures

Président : M. Grigory I. TOUNKINE

puis : M. Radhabinod PAL

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la quatorzième session de la Commission du droit international.

2. Après avoir félicité les anciens membres de leur réélection et les nouveaux de leur élection, le Président déclare que l'augmentation du nombre des membres de la Commission, qui a été portée à vingt-cinq, traduit — imparfaitement encore cependant — les grands changements qui se produisent dans le monde. L'un des traits caractéristiques de l'époque actuelle est l'apparition et l'affermissement du nouveau régime socialiste, qui joue un rôle décisif dans les affaires internationales ; un autre fait saillant est la disparition du système colonial, sur les ruines duquel s'édifient de nouveaux Etats. Du fait de cette évolution, le droit international subit une transformation profonde. Auparavant, il était impossible aux nations soumises à un régime colonial et à d'autres qui étaient théoriquement indépendantes de participer à la formulation des principes et des règles de droit international ; elles étaient régies par un droit international dont les puissances les plus fortes se servaient pour imposer leur volonté aux plus faibles. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : le droit international tend à devenir quasi universel et ce phénomène d'universalisation se poursuivra jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme aient disparu, dans un avenir qui ne saurait être très éloigné.

3. La nature du droit international se modifie elle aussi. Le droit international est devenu une arme dans la lutte pour la paix : il fournit les conceptions fondamentales sur lesquelles repose le principe de la coexistence pacifique et auxquelles il faut se rallier si l'on veut éviter que l'humanité ne soit plongée dans le chaos. La persistance de la tension internationale et la poursuite de la guerre froide empêchent de résoudre des problèmes aussi importants que la représentation

de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne et l'accord sur le désarmement. Le développement progressif et la codification du droit international ainsi que le respect de ses règles sont indispensables au maintien de la paix, question d'une brûlante actualité pour l'ensemble de la communauté des nations.

4. La Commission a de sérieuses réalisations à son actif. Elle a établi les textes de base des conventions conclues lors de la Conférence de Genève sur le droit de la mer en 1958 et de la Convention sur les relations diplomatiques conclue à Vienne en 1961. Elle a également préparé le projet qui sera soumis à la Conférence diplomatique sur les relations consulaires projetée pour 1963, sans compter plusieurs autres tâches utiles dont elle s'est acquittée. Elle doit néanmoins faire son profit des critiques qui lui ont été adressées lors de la seizième session de l'Assemblée générale et dont la principale est le reproche qui lui a été fait de ne pas toujours accorder assez d'attention aux problèmes les plus urgents de l'heure. Le Président espère que, comme par le passé, l'esprit de coopération régnera au sein de la Commission et que celle-ci parviendra à mettre en œuvre de manière satisfaisante les recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1686 (XVI) et à établir des projets de textes acceptables pour tous.

Élection des membres du bureau

5. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures à la présidence.

6. M. TABIBI propose d'élire M. Pal, qui a été un excellent Président en 1958.

M. PAL est élu Président par acclamation ; il prend place au fauteuil présidentiel.

7. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures à la vice-présidence.

8. M. BRIGGS propose d'élire M. Gros.

M. GROS est élu premier Vice-Président par acclamation.

9. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures à la deuxième vice-présidence.

10. M. TSURUOKA propose d'élire M. Amado.

M. AMADO est élu deuxième Vice-Président par acclamation.

11. Le PRÉSIDENT invite les membres à présenter des candidatures aux fonctions de rapporteur.

12. Sir Humphrey WALDOCK propose d'élire M. Lachs.

M. LACHS est élu Rapporteur par acclamation.

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/142)

13. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter leurs observations sur l'ordre du jour provisoire.

14. M. LIANG, Secrétaire de la Commission, souhaite cordialement la bienvenue aux membres de la Commission au nom du Secrétaire général par intérim. Grâce à l'augmentation du nombre de ses membres, la Commission représente maintenant les diverses formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques qui existent dans le monde, et elle sera mieux en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui incombe en matière de développement progressif et de codification du droit international.

15. Il n'a malheureusement pas été possible de reproduire et de faire distribuer le rapport de Sir Humphrey Waldock sur le droit des traités, en raison du retard avec lequel le rapport est parvenu au Secrétariat et de difficultés qui se sont produites lors de la reprise de la session de l'Assemblée générale à New York. Par la suite, la Commission jugera peut-être bon de commencer par le point 2 de son ordre du jour provisoire (Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international) sur lequel le Secrétariat a rédigé un document de travail qui porte la cote A/CN.4/145. L'Assemblée générale ayant accordé beaucoup de temps à cette question, qui est d'une grande importance, il y aurait peut-être avantage à lui consacrer les deux premières semaines de la session ; la discussion fournira la matière d'une partie importante du rapport de la Commission à l'Assemblée.

16. Sir Humphrey WALDOCK explique qu'il n'a pu commencer à rédiger son rapport qu'un peu plus tard qu'il ne l'avait prévu, ayant été dans l'impossibilité de se libérer de ses fonctions de Président de la Commission européenne des droits de l'homme. Le rapport est assez long, mais Sir Humphrey pense que sa longueur même permettra à la Commission de gagner du temps, car il s'est efforcé de faire la synthèse des débats d'une ampleur considérable que la Commission a déjà consacrés à cette question.

17. M. ROSENNE voudrait savoir si les deux autres questions sur lesquelles l'Assemblée générale a mis l'accent dans l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la résolution 1686 (XVI), à savoir la responsabilité des Etats et la succession d'Etats et de gouvernements, seront abordées sous le point 2 ou sous le point 6 (Questions diverses) de l'ordre du jour. Si l'on discute de ces deux questions

à propos du point 2, il semble que deux semaines suffiront difficilement à épuiser le sujet.

18. M. LIANG, Secrétaire de la Commission, précise qu'il n'a pas voulu laisser entendre que l'examen du point 2 n'exigerait que deux semaines. Si la discussion n'est pas terminée au début de mai, la Commission pourrait suivre sa pratique habituelle et aborder l'examen de la question principale, pour revenir plus tard à celle qu'elle aura étudiée en premier lieu. M. Liang interprète la résolution 1686 (XVI) de l'Assemblée générale comme signifiant que la Commission est priée de donner la priorité à la question de la succession d'Etats et de gouvernements, mais n'est tenue de l'étudier au cours de la présente session qu'en fonction de son programme de travail ; il n'est pas demandé à la Commission de consacrer beaucoup de temps à l'examen de cette question quant au fond. Pour ce qui est de la responsabilité des Etats, la Commission examinera la manière dont elle devra organiser ses travaux sur ce point. Evidemment, la Commission peut, si elle le désire, consacrer un certain temps à un examen général des deux questions.

19. Le PRÉSIDENT propose que la Commission consacre deux semaines à l'examen du point 2 de l'ordre du jour et qu'elle aborde ensuite la question du droit des traités pour revenir plus tard au point 2 si elle le désire.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour (A/CN.4/142) est adopté.

La séance est levée à 15 h. 55.

629^e SÉANCE

Mercredi 25 avril 1962, à 10 heures

Président : M. Radhabinod PAL

Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international [résolution 1686 (XVI) de l'Assemblée générale] (A/CN.4/145)

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le point 2 de son ordre du jour, au sujet duquel le Secrétariat a préparé un document de travail (A/CN.4/145).

2. Il est dit au paragraphe 7 de ce document que l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la résolution 1686 (XVI) de l'Assemblée générale n'appelle pas de commentaires. Le Président comprend cette observation comme signifiant que la recommandation équivaut à une triple